

A R R Ê T É

Le Ministre délégué à la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU l'arrêté du 13 février 1926 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église Sainte Aphrodise à BEZIERS (Hérault) ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 25 juin 1979 ;
- VU la délibération du 14 janvier 1983 du Conseil Municipal de la commune de BEZIERS (Hérault), propriétaire, portant adhésion au classement ;

A R R Ê T É :

Article 1er..- Sont classées parmi les Monuments Historiques, en totalité, les parties suivantes de l'ancienne abbaye Sainte Aphrodise située 12 place Sainte Aphrodise à BEZIERS (Hérault) :

- l'église,
- l'aire de l'ancien cloître et les bâtiments conventuels qui l'entourent,

figurant au cadastre, Section PX, sous les n°s 225 d'une contenance de 21 a 27 ca, 238 d'une contenance de 9 a 09 ca et 285 d'une contenance de 0 a 57 ca et appartenant à la commune :

- pour les parcelles n°s 225 et 238 : depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.
- pour la parcelle n° 285 : par acte administratif du 8 décembre 1976, publié le 10 décembre 1976 au bureau des hypothèques de BEZIERS (Hérault), volume 1276, n° 35.

.../...

Article 2.- Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 13 février 1926, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

Article 3.- Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 29 DEC. 1983
André Le Ministre délégué à la Culture
Le Directeur du Patrimoine



Jean-Pierre WEISS

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église St Aphrodise à Béziers (Hérault)

appartenant à la ville de Béziers ----- est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et/} au maire de la commune

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 FÉV 1926

T. S. V. P.

Signé: DALADIER

6-484-1925. [10713]

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

Monuments Historiques.

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes,

Arrête:

Les Monuments ci-après désignés
sont rayés de la liste des Monuments
historiques, savoir:

Herault
Béziers : église St Aphrodise.

Paris, le 28 Octobre 1886,
Signé: René Goblet.

Pour ampliation,
Le Directeur des Beaux-Arts,
Signé: Hampp

Hérault

Eglise et ancienne collégiale de St aphrodite
à Beziers

1878

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
des Cultes
ET DES BEAUX-ARTS

Arrêté.

Direction
des Beaux-Arts

Le Ministre de l'Instruction publique des
Cultes et des Beaux-Arts,

Hérault
Egl. de l'anc^{me} collégiale
de St Aphrodite,
à Beziers

Sur la proposition de la Commission
des Monuments historiques;

Arrêté:

Article 1^{er}

L'Eglise de l'ancienne Collégiale de
St. Aphrodise à Beziers (Hérault) est classée
parmi les Monuments historiques.

Article 2.

Aucun travail de restauration ni de
décoration ne devra être exécuté, ni à l'intérieur,
ni à l'extérieur de cet édifice, sans que le projet
ait été préalablement revêtu de l'approbation
ministérielle.

Il n'est fait d'exception que pour les
travaux d'entretien, dans le cas d'extrême
urgence.

Article 3.

Le badigeonnage et le grattage sont
rigoureusement interdits.

Article 4.

Le présent arrêté sera notifié au Conseil

de fabrication des Papiers de Hollande, ainsi
qu'au Maître de Papiers et au Propriétaire de
M. Herault qui sont chargés, chacun en ce qui
le concerne, d'en assurer l'exécution.

Paris, le 18 décembre 1788.

D. *Verdoux*

Signé A. BARDoux



35
34
30
29
28
27
26
24
23
22
21
64.63
63.26
HERAULT - BEZIERES +

60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
65.15
64.92
63.26
63.39

74
75
76
77
78
79
80
72
71
246
245
244
243
242
241
240
239
238
225
222
224
221
220
219
218
217
216
215
214
213
212
211
210
209
208
207
206
205
204
203
202
201
198

94
95
96
97
98
99
81
82
83
84
85
80
79
78
77
76
75
74
73
72
71
70
69
68
67
66
65
64
63
62
61
60
59
58
57
56
55
54
53
52
51
50
49
48
47
46
45
44
43
42
41
40
39
38
37
36
35
34
33
32
31
30
29
28
27
26
25
24
23
22
21
20
19
18
17
16
15
14
13
12
11
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1
0

Rue du Bon Pasteur
Rue du Puits de la Court
Rue Gayon
Rue
R.N.
R.N.
R.N.

63.07
63.26
64.67
64.67
63.39

Eglise Saint-Aphrodise
Place Saint-Aphrodise

PX

284
248
285

1m